DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2022-31 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DE L'ETANCHEITE ET DE L'ISOLATION DE LA TOITURE DU BATIMENT M DU PARC LA RADIO A DREUX

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2022-182

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 29 juillet 2022 pour des travaux de reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du bâtiment M du Parc La Radio à Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 382 000 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la société SOPREMA ENTREPRISES présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société SOPREMA ENTREPRISES sous la forme d'un marché composite conclu pour un montant global et forfaitaire de 969 260,00 € HT (dont le scénario retenu est le suivant : tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + PSE n°1) et pour une durée estimative de 7 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221226-D2022-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022/31 relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du bâtiment M du Parc d'entreprises La Radio conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 969 260,00 € HT (dont le scénario retenu est le suivant : tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + PSE n°1) et pour une durée estimative de 7 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221226-D2022-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2022